



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-86 du 04/08/2010

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDCS	3
Pôle Famille Enfance Jeunesse Associations Sport	3
Service Jeunesse Association Sport	3
Arrêté n° 2010216-1 du 04/08/2010 "portant agrément de groupements sportifs"	3
DDPP	6
Pôle coordination de la prévention et planification des risques	6
Bureau de la planification et gestion de crise.....	6
Arrêté n° 2010207-53 du 26/07/2010 PREFECTORAL N° 1383 PORTANT NOMINATION DU CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN SPELEOLOGIE	6
DIRECCTE.....	8
Unité territoriale des Bouches du Rhône	8
Service à la personne	8
Arrêté n° 2010214-2 du 02/08/2010 Arrêté portant retrait d'agrément simple concernant la SARL "FAB & CO" sise La Treille - Chemin du Mas Saint-Jean - 13160 CHATEAURENARD	8
Arrêté n° 2010214-3 du 02/08/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "CIMINO Jérôme" sise Avenue des Roches Rouges - Bât. B - 13127 VITROLLES ..	10
Arrêté n° 2010215-3 du 03/08/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "SARDOU Julien" sise 17bis, rue de l'Eglise - 13440 CABANNES	13
Préfecture des Bouches-du-Rhône	16
DCLDD	16
BCLFLI	16
Arrêté n° 2010215-2 du 03/08/2010 portant règlement d'office du budget primitif 2010 du syndicat intercommunal du Haut de l'Arc	16
Pôle de Coordination et de Pilotage Interministériel	18
Mission courrier.....	18
Arrêté n° 2010214-1 du 02/08/2010 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DES BOUCHES DU RHONE DU 2 AOUT 2010	18
Arrêté n° 2010215-4 du 03/08/2010 MODIFIANT L'ARRETE DU 12 JUILLET 2007 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES A LA PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE CABINET DU 3 AOUT 2010	21
DAG.....	23
Police Administrative.....	23
Arrêté n° 2010197-8 du 16/07/2010 relatif à l'interdiction de vente à emporter des boissons alcooliques, à Miramas, du 23 au 26 juillet 2010	23
Avis et Communiqué	26



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône

A R R E T E N° en date 2010
portant agrément de groupements sportifs

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association :

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er Juillet 1901;

Vu les lois n°82-623 du 22 Juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu les articles L 100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives;

Vu l'article L 121-4 relatif à l'agrément des associations sportive

Vu les articles R 121-1 à 6 relatifs à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 Avril 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-Françoise LECAILLON Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

Vu le rapport de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : En application des articles R 121-1 à 6 du code du sport , l'agrément ministériel est accordé, sous le numéro indiqué, aux groupements sportifs dont les noms suivent :

FOS RANDO	3150 S/10
ATHLETIQUE SAMBO COMBAT	3151 S/10
PEYNIER – LES ARCHERS DU VERDALAI	3152 S/10
ECOLE DU SPORT ET DU SAUVETAGE VITROLLOISE	3153 S/10
MULTI-SPORT NORD	3154 S/10
TOP COURIR MARSEILLE	3155 S/10
VISAGES D'AFRIQUE (V.A.)	3156 S/10
FRONTRUNNERS MARSEILLE	3157 S/10
SYNERGIE SPORT SUD	3158 S/10
DEVELOPPEMENT URBAIN DE NOUVEAUX ESPACES SOCIAUX	3159 S/10

Article 2: La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône Mme Marie-Françoise LECAILLON , est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE le 04 Août 2010

**Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Principale**

L. STEPHANOPOLI

DDPP

Pôle coordination de la prévention et planification des risques

Bureau de la planification et gestion de crise



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

**POLE COORDINATION PREVENTION ET
PLANIFICATION DES RISQUES**

**ARRETE PREFECTORAL N° 1383
PORTANT NOMINATION DU CONSEILLER TECHNIQUE
DEPARTEMENTAL EN SPELEOLOGIE**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la convention départementale d'assistance technique signée pour les Bouches-du-Rhône le 16 janvier 2008 entre le préfet et le président du comité départemental de spéléologie ;

VU la convention nationale d'assistance technique en spéléo-secours signée le 27 juin 2007 entre le directeur de la défense et de la sécurité civiles et le président de la fédération française de spéléologie ;

VU les dispositions spécifiques ORSEC « spéléo-secours » du département des Bouches-du-Rhône approuvé par le préfet par arrêté du 1^{er} juillet 2008;

VU la demande présentée par le président du comité départemental de spéléologie par courrier du 2 juin 2010 proposant la nomination du conseiller technique départemental en spéléologie et de son adjoint ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur Jean-Marc GARCIA est nommé conseiller technique départemental en spéléologie du préfet (C.T.D.S.) pour une durée d'un an.

Monsieur Mickaël ROMAN est nommé conseiller technique départemental en spéléologie adjoint du préfet (C.T.D.S.A.) pour une durée d'un an.

ARTICLE 2

Les missions et les modalités d'intervention du conseiller technique départemental en spéléologie sont définies par les conventions et le plan de secours spécialisé susvisés.

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique départemental en spéléologie, ses missions sont exercées dans leur ensemble par son adjoint.

ARTICLE 3

Des laissez-passer nominatifs sont délivrés par le préfet au conseiller technique départemental en spéléologie et à son adjoint pour la durée de leurs fonctions. Ils sont restitués dès que ces fonctions prennent fin.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,
Les sous-préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, Arles et Istres,
Mmes et MM. les maires du département,
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Le commandant du bataillon de marins-pompiers de Marseille,
Le directeur départemental de la sécurité publique,
Le commandant du groupement de gendarmerie départementale,
Le président du comité départemental de spéléologie des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2010

Le préfet

SIGNE

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT RETRAIT D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17 et D. 7231-1 à D. 7233-5 du Code du Travail,
- Vu l'agrément simple n° N/080807/F/013/S/083 délivré par arrêté préfectoral en date du 8 août 2007 à la SARL « FAB & CO », n° SIREN 495 074 122,
- Après invitation de la SARL « FAB & CO » par courrier recommandé avec accusé de réception du 29 juin 2010, à faire valoir ses observations dans la perspective d'un retrait d'agrément,

CONSIDERANT que la SARL « FAB & CO » n'a pas donné suite aux demandes de production d'informations statistiques ainsi que le prévoit l'engagement écrit et signé par le gestionnaire à respecter certaines obligations dont celle de fournir à l'Administration les informations statistiques demandées, malgré un courrier de relance en recommandé avec accusé de réception.

ARRETE

ARTICLE 1

L'agrément simple n° N/080807/F/013/S/083 dont bénéficiait la SARL « FAB & CO » **lui est retiré.**

ARTICLE 2

La SARL « FAB & CO » en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services
Mission des services à la personne
Immeuble Bervil - 12, rue Villiot
75572 PARIS CEDEX 12

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif
22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Fait à Marseille, le 2 août 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Par délégation,

P/le DIRECCTE PACA

Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône

La Directrice déléguée,

Isabelle OLIVE-LIGER

55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 07 - 📠 04 91 53 78 95

Mel : valerie.calamier@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtfep-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 22 juin 2010 de l'entreprise individuelle « CIMINO Jérôme » sise Avenue des Roches Rouges – Bât. B – 13127 Vitrolles,
- **Vu la décision de refus d'agrément simple prononcée le 25 juin 2010,**
- **Vu la demande de recours gracieux reçue le 19 juillet 2010 de l'entreprise individuelle « CIMINO Jérôme,**

Considérant **que l'entreprise individuelle « CIMINO Jérôme » remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-7 du code du travail.**

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **CIMINO Jérôme** » SIREN 522 995 406 sise Avenue des Roches Rouges – Bât. B – 13127 VITROLLES

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

N/020810/F/013/S/152

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Livraison de courses à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « **CIMINO Jérôme** » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 01 août 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 02 août 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice déléguée,

I. OLIVE-LIGER

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@ direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 10 mai 2010 de l'entreprise individuelle « SARDOU Julien » sise 17 bis, rue de l'Eglise – 13440 Cabannes,
- **Vu la décision de refus d'agrément simple prononcée le 16 juin 2010,**
- **Vu la demande de recours gracieux reçue le 28 juin 2010 de l'entreprise individuelle « SARDOU Julien,**

Considérant **que l'entreprise individuelle « SARDOU Julien » remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-7 du code du travail.**

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **SARDOU Julien** » SIREN 524 044 286 sise 17 bis, rue de l'Eglise – 13440 CABANNES

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

N/030810/F/013/S/153

ARTICLE 3

Activité agréée :

- Assistance informatique et Internet à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « **SARDOU Julien** » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 02 août 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 août 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice déléguée,

Isabelle OLIVE-LIGER

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@ direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
DIRECTION DES
COLLECTIVITES LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE
B.C.L.F.L.I.

**ARRETE PORTANT REGLEMENT D'OFFICE DU BUDGET PRIMITIF 2010 DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT DE L'ARC (SIHA)**

Le Préfet
de la région Provence Alpes Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles L.1612-2, L.1612-14 et L.1612-20 du Code général des collectivités territoriales;

VU les articles L.232-1, R232-1, R242-1 et R242-2 du Code des Juridictions Financières ;

VU l'arrêté interministériel du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs;

VU la délibération N°08/2010 en date du 4 mai 2010 du comité syndical du syndicat intercommunal du Haut de l'Arc adoptant le compte administratif 2009 présentant un déficit de 22,6 % des recettes de fonctionnement ;

VU la délibération N°10/2010 en date du 4 mai 2010, par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal du Haut de l'Arc a refusé de voter le budget primitif 2010 suite à la présentation d'un projet de budget primitif 2010 en déséquilibre ;

VU la lettre N° 552 en date du 31 mai 2010 de M. le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte-d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône saisissant M. le Président de la Chambre régionale des comptes Provence, Alpes, Côte-d'Azur du compte administratif 2009 du SIHA pour déficit en application des articles L.1612-14 et L.1612.20 du code général des collectivités territoriales, et du budget primitif 2010 pour absence de vote en application des articles L.1612-2 et L.1612-20 du code précité ;

VU l'avis N°2010-0321 ; N° 2010-0322 délibéré le 2 juillet 2010 par la Chambre régionale des comptes de Provence, Alpes, Côte-d'Azur invitant le Préfet de la région Provence Alpes Côte-d'Azur s'il entend régler et rendre exécutoire le budget primitif pour 2010 du S.I.H.A., en application du présent avis ;

CONSIDERANT que la Chambre régionale des comptes suite au contrôle N°2010-0321 exercé en application de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, propose un plan de redressement pour résorber le déficit sur l'exercice 2010 et suivant ;

.../...

- 2 -

CONSIDERANT que le déficit d'investissement à reporter au budget primitif 2010 du syndicat intercommunal du Haut de l'Arc, au compte D001 est de 275 652, 43 €, car il doit être conforme à celui qui se dégage au compte de gestion 2009 établi par le comptable ;

CONSIDERANT que le résultat de clôture de la section de fonctionnement qui apparaît au compte des gestion 2009 est de 30 186,68€ ; Que cet excédent doit obligatoirement être affecté au compte 1068 intitulé « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir en partie le besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 275 652, 43 € ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le budget de l'exercice 2010 du syndicat intercommunal du Haut de l'Arc est réglé et rendu exécutoire conformément aux annexes IIA2, IIA3, IIB1 et II B2 ci-jointes, intégrant les résultats reportés de l'exercice 2009.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 293 947, 00 €

Recettes : 1 293 947, 00 €

Soit une section de fonctionnement arrêtée en équilibre

Section d'investissement :

Dépenses : 662 652, 43 €

Recettes : 591 393, 68 €

Soit une section d'investissement en déficit de 71 258, 75 €

Article 2 : Le produit des dotations et contributions communales (chapitre 74) pour 2010 est fixé à 853 997 €.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône, la Trésorière de TRETTS, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 août 2010

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
Signé : Christophe REYNAUD



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

RAA

Arrêté du 2 août 2010 portant renouvellement de la composition de la commission de surendettement des particuliers des Bouches-du- Rhône

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la consommation

Vu la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles ;

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n°2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation,

Vu le décret n° 90-175 du 21 février 1990 relatif à l'application du titre 1^{er} de la loi du 31 décembre 1989 ;

Vu le décret n°99-65 du 1^{er} février 1999 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant certaines dispositions du titre III du livre III du code de la consommation ;

Vu le décret n°2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et des familles et modifiant le titre III du livre III du code de la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'état dans les départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 21 février 1990 relative à la mise en place et au fonctionnement des commissions départementales d'examen des situations de surendettement ;

Vu la circulaire du 12 mars 2004 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 portant renouvellement de la composition de la commission dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2010 portant modification de la composition de la commission dans le département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

ARTICLE 1er La composition et les modalités de fonctionnement de la commission de surendettement des particuliers des Bouches-du-Rhône sont fixées comme suit :

COMPOSITION :

Collège des membres de droit :

- Le préfet des Bouches-du-Rhône, président, ou son représentant :
- Le responsable départemental de la direction générale des finances publiques, vice-président, ou son représentant,
- Le directeur départemental de la Banque de France, ou son représentant,

Collège des personnes qualifiées :

Les représentants des associations familiales de consommateurs :

- Madame Salima NAIR, titulaire
- Monsieur Armand YNESTA, suppléant.

Les représentants des établissements de crédits :

- Mademoiselle Florence CAMPILLO, titulaire,
- Monsieur Patrick DEGOSSE, suppléant.

Personnes associées :

Sont associés à l'instruction des dossiers et assistent aux réunions de la commission avec voix consultative :

En tant que conseillers juridiques :

- Madame Florence PARENTHOU-MOLCO, juge de proximité au tribunal d'instance de Marseille en qualité de titulaire
- Monsieur Alain SOBRERO, juge de proximité au tribunal de police de Marseille en qualité de suppléant

En tant que conseillers en économie sociale et familiale :

- Madame Michelle DALI, conseillère en économie sociale et familiale à Salon de Provence, titulaire,
- Madame Sabrina JORDA, conseillère en économie sociale et familiale, secteur Nord, suppléante
- Madame Irène RODANOW, conseillère technique en ingénierie sociale, auprès de la CAF, suppléante
- Madame Hélène CLEMENT, conseillère en économie sociale et familiale sur Arles, suppléante
- Madame Sabine de PERETTI, conseillère en économie sociale et familiale, secteur Centre, suppléante

FONCTIONNEMENT :

La durée du mandat renouvelable des membres désignés au titre des personnalités qualifiées est fixée à un an. Si l'absence d'un membre titulaire ou de son représentant est constatée à trois réunions consécutives de la commission, il peut être mis fin à leur mandat avant l'expiration de la période d'un an.

La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre des six membres sont présents ou représentés.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Banque de France.

En l'absence du Préfet, président et du responsable départemental de la direction générale des finances publiques, vice-président, la présidence de la commission est déléguée au Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture, ou à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou à la Directrice Adjointe de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, ou au Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou à la Directrice Adjointe de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou au Directeur des services fiscaux de Marseille

ARTICLE 2 :

L' arrêté préfectoral du 19 avril 2010 est abrogé. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 août 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Jean Paul Celet



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Pôle de coordination et de pilotage Interministériels

Arrêté du 3 août 2010 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2007
portant nomination d'un régisseur d'avances à la préfecture des Bouches-du-Rhône
(cabinet)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi qu'au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2007 portant nomination d'un régisseur d'avances à la préfecture des Bouches-du-Rhône (bureau du cabinet) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2010 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches du Rhône ;

CONSIDERANT la demande du Directeur Adjoint de Cabinet en date du 22 juillet 2010 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Bertrand POULIZAC, Directeur Adjoint de Cabinet, est nommé en qualité de régisseur d'avances au Cabinet du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône.

Article 2 : Compte tenu du seuil d'avance, fixé à 1 143,37 euros, aucun cautionnement n'est imposé au régisseur. L'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée s'élève à 110 euros, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 susvisé.

Article 3 : En l'absence du régisseur, sa suppléance est assurée par Monsieur Frédéric SALVATORI, attaché principal.

Article 4 : L'arrêté du 12 juillet 2007 portant nomination d'un régisseur d'avances à la préfecture des Bouches du Rhône (bureau du cabinet) est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur de Cabinet du préfet de la région Provence Alpes côte d'Azur, préfet des bouches du rhône, et le Trésorier Payeur Général des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 aout 2010

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Christophe REYNAUD



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
/2010/DAG/BAPR/DDB

N° 29

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES
SERVICE DES DEBITS DE BOISSONS ET DES CASINOS

**Arrêté relatif à l'interdiction de vente à emporter des boissons alcooliques,
à Miramas, du 23 au 26 juillet 2010.**

Le Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2214-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

VU la demande du Maire de Miramas visant à interdire la vente à emporter des boissons alcooliques durant la période du 23 au 26 juillet 2010 ;

VU l'avis émis par le Sous-préfet d'Istres, le 9 juillet 2010 ;

VU l'avis émis par le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le 13 juillet 2010 ;

CONSIDERANT les risques de troubles à l'ordre public susceptibles de se produire à l'occasion des fêtes votives qui se dérouleront à Miramas, du 23 au 26 juillet 2010 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion des fêtes votives de Miramas (13140), la vente à emporter des boissons alcooliques du 2^{ième} au 5^{ième} groupe est interdite dans le périmètre défini à l'article 2, de 8 heures à 2 heures du matin, du 23 au 26 juillet 2010 inclus.

Article 2 : Cette interdiction vise les deux côtés des voies situées dans le périmètre suivant :

- place Jourdan,
- place Henri Barbusse,
- rue Jourdan,
- rue Gabriel Péri,
- rue Marius Sauvaire,
- rue Gaston Pérassi,
- rue de l'Eglise, dans sa portion comprise avec le buffet d'eau,
- avenue Maréchal Juin,
- place Jean Jaurès,
- passage Pierre Sémard,
- espace Beley,
- rue Kennedy,
- avenue Général de Gaulle,
- esplanade du Théâtre,
- plan d'eau.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Istres, le Maire de Miramas et le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 juillet 2010
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Signé Jean-Paul CELET

Avis et Communiqué